

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2024-052

Nos réf : SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,****Vu les articles L 557-4 et R 557-6-1 du Code de l'Environnement,****Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013,**

Considérant que pour des raisons de sécurité du public dans l'enceinte du stade ainsi que sur le parking de la salle polyvalente, il convient de réglementer l'usage des pétards et autres artifices autorisés d'utilisation aux particuliers pour la fête nationale.

ARRETONS

Article 1 : Les pétards et artifices autorisés d'utilisation aux particuliers les 13 et 14 juillet à l'occasion de la fête nationale sont interdits d'emploi dans l'enceinte du stade ainsi que sur le parking de la salle polyvalente où sont organisés les festivités du 14 juillet.

Article 2 : Cette interdiction entre en vigueur le 13 juillet à 14h00 jusqu'au 14 juillet à 06h00.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 08 juillet 2024
Publié sur site internet le : 08 juillet 2024



Bavans, le 08 juillet 2024

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr